

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, M. Saïd LOURANE a été désigné secrétaire de séance.

I. INFORMATION :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026

A la demande de M. Denis GALLÉ, trois modifications vont être apportées :

- Le pied de page du document envoyé n'indique pas qu'il s'agit du procès-verbal mais fait référence à la note de synthèse du Conseil municipal du 29 mars,
- M. Denis GALLÉ précise qu'il a voté contre le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026. Il ne s'est pas abstenu comme indiqué dans le document envoyé.
- La levée de séance s'est faite à 15h14 et non à 15h50.

M. Lionel GIRAUD indique qu'il avait précisé voter pour la candidature de M. Julien PETIT à titre personnel et pour asseoir de manière institutionnelle la fonction de Maire.

Le procès-verbal intégrant les modifications énumérées ci-dessus est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

II. DÉLIBÉRATIONS :

1. D_016_04_26 : Délégation du Conseil municipal au Maire

M. Julien PETIT expose que le Maire détient des compétences qui lui sont propres, en tant que représentant de l'État et comme représentant de la commune, notamment en matière de pouvoirs de police.
Le Maire peut aussi recevoir du Conseil municipal des délégations pour l'exercice de certaines attributions.
Ces délégations ont pour but de faciliter et de fluidifier les fonctionnements administratifs.

La délégation du Conseil municipal au Maire a une valeur de délégation de pouvoir : le Conseil est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur. Rien ne s'oppose pour autant à ce que le Maire dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au Conseil municipal, pour avis, une affaire qui fera l'objet d'une délégation.

Par ailleurs, si les délégations octroyées par le Conseil sont valables pour toute la durée du mandat, il est possible pour le Conseil de reprendre tout ou partie des délégations et ce à tout moment.

Enfin, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises, sans qu'une délibération reprenant la liste de ces dernières ne soit nécessaire.

Le Conseil municipal ne peut déléguer au Maire que les matières expressément prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et il reste libre de ne pas toutes les déléguer.

La délégation d'une attribution ne figurant pas à cet article ou rédigée en des termes différents revêtirait un caractère illégal.

Après lecture par Monsieur Julien PETIT du projet de délibération, M. Lionel GIRAUD souhaite que sur le point 26 (concernant les demandes de subventions aux financeurs) soit ajoutée la condition « d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche ».

M. Julien PETIT approuve. La délibération est modifiée dans ce sens.

M. Denis GALLÉ indique que son groupe s'abstiendra, notant avec satisfaction que la possibilité d'emprunter sans passer par l'assemblée délibérante ne figure pas dans la liste des délégations proposées.

La délibération suivante est adoptée :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE 1 : Décide de déléguer au Maire les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des redevances liées à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public communal dans les limites suivantes :

- Les redevances pour l'utilisation ponctuelle du domaine public communal dans le cadre d'événements festifs, notamment pour l'organisation de spectacles, manifestations, tournages et installations temporaires nécessaires dans ce cadre.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dès lors que les crédits budgétaires le permettent et que les membres du Conseil municipal sont informés lors de la séance la plus proche,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel, ou en cassation pour tout type de contentieux,
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et aux conditions que les crédits budgétaires le permettent et d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à la condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, à condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche.

27° De procéder, à condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche et sous réserve que les crédits budgétaires le permettent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

ARTICLE 2 : Autorise une subdélégation, en cas d'empêchement du Maire, qui serait donnée par le Maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

2. D_017_04_26 : Détermination du nombre de représentants élus au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est composé :

- Du Maire, Président du CCAS,
- De 4 à 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- Et, à parité avec les représentants du Conseil, de représentants d'associations œuvrant dans les domaines qui relèvent de la compétence du CCAS.

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au CCAS.

M. Julien PETIT propose de s'arrêter sur une représentation de 5 membres du Conseil municipal.

M. Lionel GIRAUD souligne que le nombre de représentants choisis ne permet pas à son groupe d'avoir de représentant au sein du CCAS. En conséquence, son groupe votera contre cette délibération.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Décide de fixer à 5 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, avec :

- Le Maire, Président du CCAS de droit,
- 5 administrateurs représentant la commune,
- 5 membres représentant les associations mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

POUR : 24

CONTRE : 3 (Lionel GIRAUD, Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK)

ABSTENTION : /

3. D_018_04_26 : Élection des membres au sein du CCAS

Le nombre de conseillers municipaux représentant l'assemblée délibérante au sein du CCAS étant fixé, M. Julien PETIT explique qu'il convient de passer au vote de ces représentants. Il précise qu'il s'agit d'un scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il appelle dans un premier temps à la constitution des listes qui sont les suivantes :

LISTE 1 : Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Laëtitia GAMBARDELLA, Murielle PERROT, Vanessa MODELO, Sadia LELEVE.

LISTE 2 : Laurence LEHR, Florence TCHAKONTE, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD.

LISTE 3 : Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK, Lionel GIRAUD.

M. Julien PETIT propose de désigner deux assesseurs pour suivre les opérations de vote.
Mme Emmanuelle MAUSOLÉO et M. Cédric BOUCAUD sont désignés assesseurs.

L'ensemble des conseillers municipaux procède au vote avec les enveloppes et les bulletins remis.

Le dépouillement réalisé par les assesseurs fait apparaître le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral :	5,4
Nombre de voix pour la liste 1 :	20
Nombre de voix pour la liste 2 :	4
Nombre de voix pour la liste 3 :	3
Nombre de siège pour la liste 1 :	4
Nombre de siège pour la liste 2 :	1
Nombre de siège pour la liste 3 :	0

En complément du procès-verbal des opérations d'élection des membres élus au CCAS, un projet de délibération est proposé.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code des affaires sociales et des familles, notamment son article R.123-10,

Considérant la délibération n° D_017_04_26 portant détermination du nombre de membres élus au CCAS d'Issou au sein du Conseil municipal,

Considérant les candidatures suivantes :

Liste 1 : Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Laëtitia GAMBARDELLA, Murielle PERROT, Vanessa MODELO, Sadia LELEVE.

Liste 2 : Laurence LEHR, Florence TCHAKONTE, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD.

Liste 3 : Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK, Lionel GIRAUD.

Aucune autre liste n'étant proposée, il peut être procédé aux opérations de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance, M. Saïd LOURANE et des assesseurs Mme Emmanuelle MAUSOLÉO et M. Cédric BOUCAUD,

Considérant les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral	5,4
Nombre de voix pour liste 1	20
Nombre de voix pour liste 2	4
Nombre de voix pour liste 3	3
Nombre de siège obtenu par la liste 1	4
Nombre de siège obtenu par la liste 2	1
Nombre de siège obtenu par la liste 3	0

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote et délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Déclare élus les conseillers municipaux suivants au CCAS

- Liste 1 : Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Laëtitia GAMBARDILLA, Murielle PERROT, Vanessa MODELO.
- Liste 2 : Laurence LEHR.
- Liste 3 : /

4. D_019_04_26 : Composition du Comité Social Territorial – Maintien du paritarisme – Recueil du vote des représentants de l'employeur

M. Julien PETIT informe le Conseil municipal que les prochaines élections des représentants du personnel au CST sont fixées au 10 décembre prochain.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur :

- Le nombre de représentants du personnel à compter du renouvellement de 2026. Aujourd'hui, il y a 3 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).
- Le maintien du principe de parité entre le collège employeur et celui des représentants du personnel.
- Le recueil du vote du collège employeur.

Les représentants du personnel se sont prononcés sur le maintien du fonctionnement tel qu'il existe à savoir :

- 3 représentants du personnel dans le CST,
- Un CST paritaire entre le collège élu et celui des agents,
- Un vote du collège employeur sur toutes les questions soumises au CST.

M. Julien PETIT précise qu'un compte rendu de la réunion avec les représentants du personnel a été transmis à l'ensemble des conseillers. Chacun aura remarqué l'erreur de date y figurant, il ne s'agit évidemment pas d'une réunion du 10 avril 2018, mais bien du 10 avril 2026.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Considérant que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 58 agents (46 femmes et 12 hommes),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des représentants du personnel (le 10 avril 2026), le nombre de représentants du

personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,

ARTICLE 2 : Fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,

ARTICLE 3 : Dit que le Comité Social Territorial ainsi institué recueille l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

ARTICLE 4 : Charge le Maire, Président du Comité Social Territorial, de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

5. D_020_04_26 : Désignation des conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune auprès des Conseils d'établissements d'enseignement

M. Julien PETIT rappelle à l'assemblée que les communes sont représentées dans les conseils d'établissements des écoles maternelles et élémentaires et dans les conseils d'administration des collèges situés sur leur territoire.

Pour les collèges de plus de 600 élèves, comme celui d'Issou, un représentant de la commune siège au conseil d'administration, accompagné d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Julien PETIT propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations. Pour cela il est nécessaire que la décision soit prise à l'unanimité. Le Conseil municipal s'accorde sur ce point à l'unanimité.

M. Julien PETIT informe le Conseil qu'il est proposé pour représenter la commune d'Issou :

Mme Emmanuelle MAUSOLÉO, titulaire,

Mmes Margaux AMIOT, Sophie PETIT, Sadia LELEVE, suppléantes.

Monsieur Denis GALLÉ indique que son groupe s'abstiendra pour cette délibération, pour les raisons habituelles (il souhaite laisser la municipalité s'organiser comme elle le souhaite).

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-17,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Issou auprès des Conseils d'établissements d'enseignement,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE 1 : Désigne les représentants suivants :

Établissement	Titulaire	Suppléant
Maternelle Plein Ciel	Emmanuelle MAUSOLÉO	Margaux AMIOT, Sophie PETIT, Sadia LELEVE
Élémentaire 4 éléments		
Maternelle Famy		
Élémentaire Famy		
Collège Jacques Cartier		

POUR : 22

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 5 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD)

6. D_021_04_26 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Julien PETIT explique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- **De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,**
- **De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,**
- **Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.**

La commune d'Issou doit donc proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant. M. Julien PETIT propose au Conseil municipal de désigner :

Représentant titulaire : Mme Audrey MORICE,

Représentant suppléant : M. Julien PETIT.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne les représentants de la commune d'Issou auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire : Mme Audrey MORICE,

Représentant suppléant : M. Julien PETIT.

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

7. D_022_04_26 : Commission Communales des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

M. Julien PETIT explique que le Conseil municipal doit constituer une liste de commissaires titulaires et suppléants (en nombre égal) pour la CCID. Charge ensuite à la Direction départementale des finances publiques de les désigner.

Le nombre de commissaires dépend de la population de la commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants, comme Issou, la CCID est composée de neuf membres : huit commissaires titulaires (et huit suppléants) et le Maire ou l'adjoint délégué qui fera office de président.

M. Julien PETIT précise qu'il convient de présenter une liste de 32 noms (le double du nombre de commissaires attendu).

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal au second tour de scrutin le 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'Issou de proposer 32 noms de commissaires au directeur départemental des finances publiques,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Propose la liste suivante :

Prénom – NOM	Prénom – NOM
1 André PETIT	17 Annet JOLIVEL
2 Daniel GORREGUES	18 Christophe DESSY
3 Thierry OSSANT	19 Murielle BORDE
4 René KERNEIS	20 Frédéric LAPLACE
5 Danielle BASTIANELLI	21 Nadine DELACROIX
6 Aurélien MICHÉ	22 Jean-Luc JOBERT
7 Corinne BERLAND	23 Maryline HERMAN
8 Patrick PERRAULT	24 Bruno CHARLES
9 Sonia FAILLOT	25 Jean-Marie JOLIVET
10 Élodie CAPIN	26 Valérie ROQUAIN
11 Nicole SOICHET	27 Katia MORIN
12 Ludovic BEAUTOUR	28 Tiphanie BOULLING
13 Didier GRANDPIERRE	29 Gaëlle MEIER
14 Joelle BOURDIN	30 Sophie CUCCA

15 Sébastien THERY	31 Arielle CONTRANT
16 Isabelle LAWSON	32 Abdel MESTARI

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

8. D_023_04_26 : Désignation des représentants du Conseil municipal dans divers organismes : Parc Naturel Régional du Vexin Français, Commission du suivi du site du bassin industriel Limay/Porcheville/Gargenville, Commission du suivi EMTA, copropriété AMARENA, CNAS

M. Julien PETIT rappelle à l'assemblée que la commune d'Issou participe ou adhère à plusieurs organismes dans lesquels elle est représentée.

Il s'agit de :

- Parc Naturel Régional du Vexin Français : 1 délégué titulaire + 1 suppléant
- Commission de suivi du site du bassin industriel de Limay / Gargenville / Porcheville : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
- Commission de suivi du site EMTA : 1 représentant + 1 suppléant
- Assemblée des copropriétaires AMARENA : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
- Représentant élu au CNAS : 1 représentant

M. Julien PETIT propose les noms suivants pour représenter la commune :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Parc Naturel Régional du Vexin Français	Jessy ESCHBACH	Pascal AUBIN
Commission de Suivi du Site du bassin industriel Limay/Gargenville/Porcheville	Jessy ESCHBACH	Saïd LOURANE
Commission de Suivi du Site EMTA	Julien PETIT	Jessy ESCHBACH
Copropriété AMARENA	Laëtitia GAMBARDILLA	Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU
CNAS	Laëtitia GAMBARDILLA	

M. Julien PETIT propose à nouveau au Conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal au second tour de scrutin le 22 mars 2026,

Vu la participation et l'adhésion de la commune d'Issou aux différents organismes que sont le Parc Naturel Régional du Vexin Français, les commissions de suivi des sites du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville et d'EMTA, la copropriété AMARENA et le CNAS,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français et le statut d'Issou en tant que Ville porte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014344-001 du 10 décembre 2014, modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012164-0004 et 2012164-005 du 12 juin 2012 portant composition de la Commission de Suivi de Site pour le site EMTA de Guitrancourt,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants dans ces différents organismes,
Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne les représentants suivants :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Parc Naturel Régional du Vexin Français	Jessy ESCHBACH	Pascal AUBIN
Commission de Suivi du Site du bassin industriel Limay/Gargenville/Porcheville	Jessy ESCHBACH	Saïd LOURANE
Commission de Suivi du Site EMTA	Julien PETIT	Jessy ESCHBACH
Copropriété AMARENA	Laëtitia GAMBARDELLA	Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU
CNAS	Laëtitia GAMBARDELLA	

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

9. D_024_04_26 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. Julien PETIT rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres se compose de 5 titulaires et de 5 suppléants. Son élection se fait à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de vote, il demande à chaque groupe de présenter sa liste.

LISTE 1 :

TITULAIRES : Audrey MORICE, David BACHUBIRA, Mourad EJJABRI, Sadia LELEVE, Laëtitia GAMBARDELLA

SUPPLÉANTS : Sameh SAWERIS, Sophie PETIT, Murielle PERROT, Esperance GOMEZ-BOBIN.

LISTE 2 :

TITULAIRES : Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Laurence LEHR, Florence TCHAKONTE

SUPPLÉANTS : Cédric BOUCAUD, Laurence LEHR, Florence TCHAKONTE, Denis GALLÉ.

LISTE 3 :

TITULAIRES : Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK, Aline BIRON

SUPPLÉANTS : Christophe JURASZCZYK, Aline BIRON, Lionel GIRAUD.

M. Lionel GIRAUD indique que la CAO se réunit essentiellement pour le marché relatif à la restauration scolaire. Il s'étonne donc de ne pas voir dans la liste proposée par la majorité la présence de Mme Emmanuelle MAUSOLÉO, adjointe en charge des affaires scolaires.

M. Denis GALLÉ souligne que ni M. Christophe DELORD, ni Mme Maria PETIT ne faisaient partie de la CAO dans le précédent mandat.

M. Julien PETIT propose que les mêmes assesseurs désignés pour les opérations liés au CCAS officient pour les opérations de vote de la CAO.

L'ensemble des conseillers municipaux procède au vote avec les enveloppes et les bulletins remis.

Le dépouillement réalisé par les assesseurs fait apparaître le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral :	5,4
Nombre de voix pour la liste 1 :	20
Nombre de voix pour la liste 2 :	4
Nombre de voix pour la liste 3 :	3
Nombre de siège pour la liste 1 :	4
Nombre de siège pour la liste 2 :	1
Nombre de siège pour la liste 3 :	0

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant les listes constituées :

Liste	Titulaire	Suppléant
Liste 1 :	Audrey MORICE	Sameh SAWERIS
	David BACHUBIRA	Sophie PETIT
	Mourad EJJABRI	Murielle PERROT
	Sadia LELEVE	Espérance GOMEZ-BOBIN
	Laëtitia GAMBARDELLA	Mikaël VIVIEN
Liste 2 :	Denis GALLÉ	Cédric BOUCAUD
	Cédric BOUCAUD	Laurence LEHR
	Laurence LEHR	Florence TCHAKONTE
	Florence TCHAKONTE	Denis GALLÉ
Liste 3 :	Lionel GIRAUD	Christophe JURASZCZYK
	Christophe JURASZCZYK	Aline BIRON
	Aline BIRON	Lionel GIRAUD

Considérant le déroulement du scrutin à bulletin secret,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance, M. Saïd LOURANE et des assesseurs Mme Emmanuelle MAUSOLÉO et M. Cédric BOUCAUD,

Considérant les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral	5,4
Nombre de voix pour liste 1	20
Nombre de voix pour liste 2	4
Nombre de voix pour liste 3	3
Nombre de siège obtenu par la liste 1	4
Nombre de siège obtenu par la liste 2	1
Nombre de siège obtenu par la liste 3	0

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

ARTICLE 1 : Proclame élus à la commission d'appel d'offres les conseillers suivants :

- Liste 1 :

TITULAIRES : Audrey MORICE, David BACHUBIRA, Mourad EJJABRI, Sadia LELEVE

SUPPLÉANTS : Sameh SAWERIS, Sophie PETIT, Murielle PERROT, Esperance GOMEZ-BOBIN

- Liste 2 :

TITULAIRE : Denis GALLÉ

SUPPLÉANT : Cédric BOUCAUD

- Liste 3 : /

ARTICLE 2 : Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

III. QUESTIONS DIVERSES :

M. Julien PETIT informe le Conseil municipal que le règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur lors du mandat précédent reste applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.

Il souligne que les conditions pour poser les questions n'ont pas été reprises dans la note pour la réunion de ce jour, cela dit, M. Lionel GIRAUD a envoyé quatre questions.

M. Lionel GIRAUD est invité à lire ses questions.

Question 1 : jugement rendu par les tribunaux concernant l'occupation illégale d'un terrain rue de Rangiport

« Un jugement devait être rendu le 4 avril dernier concernant l'occupation illégale d'un terrain de la SNCF sis rue de Rangiport. Occupation qui s'est accompagnée à plusieurs reprises de la dégradation de matériel urbain (armoires électriques communautaires, bornes d'incendie). Pouvez-vous nous dire quelle a été l'issue de ce recours et, notamment, si une procédure d'expulsion en découle ? »

M. Julien PETIT indique que l'audience s'est tenue le jeudi 2 avril dernier. L'information obtenue vendredi 10 avril est que l'ordonnance sera rendue le 21 mai prochain, ce qui représente un délai long pour un référé. Malheureusement, la commune ne dispose d'aucun moyen pour accélérer cette procédure.

Question 2 : Rénovation du City stade situé dans la Coulée Verte

« Nous vous avons interpellé lors du dernier conseil municipal sur les fortes attentes de la jeunesse Issousoise concernant la rénovation du city stade situé en bas de la coulée verte (au sud de l'avenue des Buttes de Dampont). Cet équipement est prévu dans le budget que nous avons voté en mars, les aides existent et tout peut être réalisé dès cet été. Cette réalisation dans les plus brefs délais nous semble d'autant plus importante qu'elle correspond à votre engagement n° 2 de campagne « mettre la jeunesse au cœur de toutes les priorités ». La rénovation de cet équipement a-t-elle une chance de devenir réalité dans ce raisonnable délai ? »

M. Julien PETIT s'interroge : le projet de city stade a d'abord été évoqué comme une nouvelle installation, il s'agirait maintenant d'une rénovation. Qu'en est-il ?

M. Lionel GIRAUD répond que le projet envisagé était inspiré de ce qui a été posé à Epône.

M. Julien PETIT explique que le projet en l'état ne fait pas partie du programme de la majorité élue.

Question 3 : Création du poste de chargé de bonheur

Dans le cadre du service civique, la création d'un contrat (coûtant une centaine d'euros par mois pour la municipalité, les 500 autres étant financés par des subventions) avait été validée afin de générer un poste de chargé de bonheur, personne ayant pour mission d'accompagner les personnes isolées. Pouvez-vous nous confirmer que ce projet, que nous avons suscité, verra bel et bien le jour ?

M. Julien PETIT souligne que si l'idée d'un service civique est intéressante, le projet tel que prévu dans le programme de M. Lionel GIRAUD ne correspond pas à ce qui a été construit par la majorité élue.

Question 4 : installation de la vidéoprotection

Ce projet, que nous avons généré, avait malheureusement pris du retard du fait de diverses obstructions administratives. Aujourd'hui, pouvez-vous nous faire un point complet sur la situation : sites où ces caméras ont été d'ores et déjà installées, sites où cela est en cours, sites où leur installation se heurte à des obstacles administratifs ou autres, diverses dates prévisionnelles de mise en place, etc ?

M. Julien PETIT indique que l'arrivée électrique permettant l'alimentation du mat recevant la caméra Rue du Soleil Levant est prévue le 23 avril.

Concernant les caméras sur mats d'éclairage public en entrée et sortie de ville, le point de blocage avec GPS&O devrait être levé dans le courant du mois de mai (réunion avec le service prévu le 19 mai prochain). Pour la Place Montalet, des discussions vont reprendre avec la copropriété.

Enfin, les panneaux réglementaires d'entrée de ville sont arrivés ce jour même, 14 avril. Ils vont être mis en place rapidement.

M. Denis GALLÉ est invité à poser ses questions.

Question 1 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Quand est ce que le classeur contenant le PCS va être transmis à l'ensemble du Conseil municipal ?

M. Julien PETIT informe les membres du Conseil que le PCS est en cours de réactualisation. Il sera distribué lors de la prochaine réunion du Conseil.

Question 2 : Clés

Serait-il possible de récupérer les clés des boîtes aux lettres mises à disposition des élus ?

Les clés seront transmises, sur rendez-vous en mairie.

Question 3 : Prochains Conseils municipaux

A la question de M. Denis GALLÉ, M. Julien PETIT précise que les dates ne sont pas encore prévues. Le prochain Conseil aura lieu dans le courant du mois de juin. Dès que la date est fixée, il en fera part à tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la réunion du Conseil municipal est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

M. Saïd LOURANE



Le Maire

M. Julien PETIT

